



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

**DIRECTION des ACTIONS
INTERMINISTÉRIELLES**
Bureau de l'Urbanisme et
de l'Environnement
Affaire suivie par : Mme VARCIN
Tél. 04.92.36.72.72
Fax. 04.92.32.44.48
e.mail: elisabeth.varcin@
alpes-de-haute-provence.pref.gouv.fr

DIGNE-les-BAINS, le 27 juillet 2006

ARRETE PREFECTORAL n° 2006-1735

*Le Préfet des Alpes de Haute Provence,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,*

- VU** le code de l'environnement,
- VU** le code minier et notamment son article 107 ;
- VU** le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié pris pour application de la loi n°76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, codifiée par le Livre V du code de l'environnement ;
- VU** l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2005-659 du 21 mars 2005 autorisant la S.A.R.L. SICARD à poursuivre et à étendre l'exploitation à ciel ouvert d'une carrière de roches massives, sur le territoire de la commune de MEOLANS REVEL, au lieu-dit "Saint Jacques" ;
- VU** la lettre de demande de report d'échéances transmis par l'entreprise SICARD le 15 septembre 2005 ;
- VU** la demande par laquelle Monsieur ARNAUD Patrick, agissant en tant que Directeur de la société APPIA Vallée de l'Ubaye dont le siège social est situé Zone Industrielle Uvernet Fours – 04400 Barcelonnette, sollicite le transfert de l'autorisation d'exploiter la carrière située au lieu-dit "Saint-Jacques", commune de MÉOLANS-REVEL ;
- VU** le rapport de l'inspecteur des installations classées en date du 11 octobre 2005 ;
- VU** l'avis favorable de la commission départementale des carrières en date du 14 juin 2006.
- Considérant** que la société SICARD a été rachetée par la société APPIA le 30 novembre 2005 ;
- Considérant** que ce rachat et la réorganisation qui a suivi ont retardé le redémarrage des travaux sur la carrière de Méolans Revel ;
- SUR** proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes de Haute Provence ;

A R R E T E

Article 1^{er}

La société APPIA Vallée de l'Ubaye est autorisée à se substituer à la société SICARD pour l'exploitation de la carrière de roches massives située sur la commune de Méolans-Revel, au lieu-dit "Saint-Jacques", dans l'intégralité des droits et obligations attachés à l'autorisation accordée par l'arrêté préfectoral n°2005-659 du 21 mars 2005.

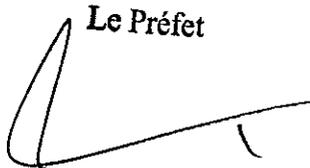
Article 2

L'exploitant devra fournir les études prévues dans l'arrêté préfectoral n°2005-659 du 21 mars 2005 selon le calendrier suivant :

- ✓ Étude paysagère (article 6.11) : **30 octobre 2006**
- ✓ Étude géotechnique des vibrations admissibles au niveau de la falaise surplombant la RD 900 (article 14.3) : **30 octobre 2006**
- ✓ Étude de stabilité des fronts en fin d'exploitation (article 6.11) : **31 décembre 2007**. Un justificatif de la commande de cette étude devra être remis à l'inspection des installations classées pour le **30 octobre 2006**.

Article 3

- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes de Haute Provence,
 - Monsieur l'Inspecteur des Installations Classées, rue des Artisans – Z.I. Saint Joseph, 04100 Manosque.
 - Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement,
 - Monsieur le Maire de Méolans Revel,
- sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont copie est adressée à Monsieur Arnaud de la Société APPIA.

Le Préfet

Jacques MILLON